



compte bancaire cache divorce

Par **seb90**, le **07/05/2023** à **00:20**

bonjour a tous,

ma femme veut divorcer donc marié sous le régime de la communautés de biens, jusqu'à nous avons uniquement un compte joint et livret A chacun, mais depuis 2 mois nous avons ouvert des compte personnelle

nous mettons sur le compte joint commun les sommes qui corresponde au frai de la maison. nous voulons garder la maison pour nos enfants au moins 1 ou 2 ans pour ne pas trop déstabiliser les enfant, vu que c'est madame qui veut partir et le plus gros salaire, je part du principe que c'est elle de partir...

pour faire un test elle doit mettre l'équivalent d'un loyer et frais annexe d'environ 1000€ de cote pour simuler si cela est possible.

je n'ai pas accès a son compte courant normal mais toujours a son livret A, elle a reçus aussi un héritage d'une vente d'un parking d'environ plus de 1500€, sauf que je ne voit pas de trace de cette argent je suppose donc elle doit avoir un compte cache quelque part.

As t-elle le droit de le cacher? et de ne pas le déclarer si on entame un divorce.

Ma question si elle transfère cette argent quelque part comment le prouver, mais si on moment du divorce elle doit montrer pâte blanche sur c'est compte et transfert d'argent et peut elle dire que cette argent serre a aider un membre de sa famille comme un parent proche?

merci de vos conseil et recommandations.

Par **Marck.ESP**, le **07/05/2023** à **06:35**

Bonjour et bienvenue

Madame a parfaitement le droit de détenir un compte personnel.

Mais tout compte, même uninoinal, est intégré à la communauté.

SAUF justement lorsque le montant qui y figure lui vient d'un héritage, qui reste toujours personnel.

Nota: L'existence d'un compte peut être découverte par interrogation du fichier Ficoba, par un avocat ou un notaire.